

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre à 15h à la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

Etaient présents :

MM. JALABERT Régis, NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard, CLEMENTE André
Mmes BOSSA Bérangère, CABROL-GUITARD Maryvonne, MARTINEZ Michèle,
MM. ALARY Jean-Claude, BAYLE Jérôme, BLACHUTA Georges, CASTAGNE Pierre,
SAUVY Pierre

Absents excusés :

Mme PERONNIN Marie-Christine donne pouvoir à Mme BOSSA Bérangère
M. ALLIES Sébastien donne pouvoir à M. FALIP Jean-Luc

Nombre de membres :	15	Présents :	13
En exercice :	15	Votants :	15

Date de convocation : 20 septembre 2023

date d'affichage : 21 septembre 2023

Secrétaire de séance : Monsieur SAUVY Pierre, assistée de la secrétaire générale Madame THERON

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par la majorité des membres présents.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle l'hommage rendu à Monsieur Robert FALIU, Grand Homme pour notre territoire (ancien maire de Rosis, ancien responsable des anciens combattants, à l'origine de la création du CAT et artisan de la création de la maison de retraite Les Treilles).

Ordre du jour

- 1- Mise à jour des tarifs communaux pour 2024
- 2- Revalorisation des Baux communaux pour 2024
- 3- Budget communal DM 1
- 4- Participation au Congrès des maires
- 5- Avenant à la convention d'entente de gestion de la maison médicale
- 6- Extension au CASTRUM de NEYRAN de la protection au titre des monuments historiques
- 7- Concession cimetière du Pioch
- 8- Charte départementale « économisons l'eau, ma commune s'engage »
- 9- Document unique commune St Gervais sur Mare
- 10- Acquisition d'une partie de la parcelle section AB 770
- 11- Cession de la parcelle communale AD 348
- 12- Aide exceptionnelle aux communes et populations marocaines
- 13- Demande de subvention pour la restauration du tableau du Don du rosaire
- 14- Contrat d'assurance des risques statutaires

Délibération n° DCM_2023_37 : Mise à jour des tarifs exercice 2024

Vu la délibération n°2022_40 du 26 juillet 2022, pour fixer les tarifs communaux 2023

Vu la délibération n°2022_64 du 6 décembre 2022, relative à la création de nouveaux tarifs en lien avec la location des salles et des gîtes communaux

Vu la délibération n° DCM_2023_02 du 27 février 2023 relatives aux locations et utilisations des salles communales

Vu la délibération n° DCM_2023_25 du 13 avril 2023 relative aux frais de réservation en ligne pour les gîtes communaux,

Considérant que l'indice de référence des prix à la consommation de l'INSEE du mois de juin 2023 indique une augmentation de 4.5% sur un an,
Après une présentation par Monsieur Jalabert, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés les tarifs 2024 pour les prestations / locations facturées par la commune comme suit :

Location de la HALLE DES SPORTS: Tarif pour l'année scolaire (septembre 2023 à juin 2024)

Tarif « été »

	Tarif 2023	Tarif 2024	arrondi à
Halle des sports: 3 heures hebdo	568.00 €	593.56 €	593.50 €
par heure sup	112.50 €	117.56 €	117.50 €
Salle culturelle			
assoc locale	171.00 €	178.70 €	178.50 €
particulier 1 jour	455.00 €	475.48 €	475.50 €
particulier 2 jours	682.50 €	713.21 €	713.00 €
extérieur projet culturel, événements sportifs et traditionnels	227.00 €	237.22 €	237.00 €
extérieur autre projet	909.00 €	949.91 €	950.00 €

Tarif « hiver » lorsque le chauffage est allumé (des vacances de Toussaint à Pâques »)

	Tarif 2023	Tarif 2024	arrondi à
Halle des sports: 3 heures hebdo	568.00 €	593.56 €	593.50 €
par heure sup	112.50 €	117.56 €	117.50 €
Salle culturelle			
assoc locale	342.00 €	357.39 €	357.50 €
particulier 1 jour	910.00 €	950.95 €	951.00 €
particulier 2 jours	1 365.00 €	1 426.43 €	1 426.50 €
extérieur projet culturel, évènements sportifs et traditionnels	454.00 €	474.43 €	474.50 €
extérieur autre projet	1 818.00 €	1 899.81 €	1 900.00 €
Prestation ménage (salle culturelle)	200.00 €	209.00 €	209.00 €

Il est rappelé que la salle culturelle est réservée aux manifestations de plus de 80 personnes, la salle du cinéma pouvant accueillir celles en-dessous de ce seuil. En conséquence, toutes les manifestations prévues pour un public inférieur à 80 personnes est orientée sur la salle du cinéma. Si une manifestation organisée à la salle culturelle en période « hiver » attire moins de 80 personnes, la fois d'après, cette manifestation sera obligatoirement organisée dans la salle du cinéma.

Location des SALLES COMMUNALES :

Tarif « été »

Tarif par jour d'utilisation	Tarif 2023(par jour)			Tarif 2024 (par jour)		
	Associations de la commune	Particuliers de la Commune	Particuliers et associations extérieurs	Associations de la commune	Particuliers de la Commune	Particuliers et associations extérieurs
Trianon	Gratuit sur réservation préalable			Gratuit sur réservation préalable		
Moutou						
Cinéma			333 €			348 €
Castanet le Bas		78 €			82 €	
Mècle						
Les Nières						
Rongas						

Tarif « hiver » lorsque le chauffage est allumé (des vacances de Toussaint à Pâques »)

Tarif 2023(par jour)

Tarif 2024 (par jour)

Tarif par jour d'utilisation	Associations de la commune	Particuliers de la Commune	Particuliers et associations extérieurs	Associations de la commune	Particuliers de la Commune	Particuliers et associations extérieurs		
Trianon	30			31 €				
Moutou (activités ponctuelles et non hebdomadaires)								
Cinéma			666 €			696 €		
Castanet le Bas		150 €			157 €			
Mècle								
Les Nières								
Rongas								
Prestation ménage (annuel)	50			52 €				

TARIF PHOTOCOPIE

Tarif inchangé depuis le 1^{er} janvier 2013 (0.40€) donc augmentation en 2024 comme suit : 0.50 € l'unité (Format A4 & Format A3)

Appliquer conformément à l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 le tarif appliqué à la facturation des frais de copie des documents administratifs comme suit :

0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc

1,83 € pour une disquette

2,75 € pour un cédérom

Location des GITES COMMUNAUX

	Tarif 2023	Tarif 2024	arrondi à
GITES COMMUNAUX - TARIF TTC			
LOGIS VERTS			
Basse saison (TVA 10% pour l'hébergement)			
- 4 couchages basse saison	49.00 €	51.21 €	51.00 €
- 6 couchages basse saison	61.50 €	64.27 €	64.00 €
- personne seule basse saison	30.50 €	31.87 €	32.00 €
Haute saison (1/07 au 31/08)			
- 4 couchages haute saison	61.50 €	64.27 €	64.00 €
- 6 couchages haute saison	74.00 €	77.33 €	77.50 €
- personne seule haute saison	37.00 €	38.67 €	38.50 €
GITE ETAPE <i>compte- tenu du montant de la taxe de séjour en 2024 (0.43€)</i>	16.60 €	17.35 €	17.07 €

PRESTATION OPTIONNELLE	Tarif 2023	Tarif 2024	arrondi à
Ménage fin de séjour			
Gite 4 couchages	50	52.25	52.5
Gite 6 couchages	80	83.6	83.5
Gite d'étape - rez de chaussée plus			
1er étage	50	52.25	52.5
1er et 2nd étage	80	83.6	83.5
tous les étages	120	125.4	125.5
Kit de produit ménager	10	10.45	10.5

Draps (tarif pour le séjour)	90	9	9.405	9.5
	140	10	10.45	10.5
Serviette en supplément		3	3.135	3
Kit 2 pastilles lave-vaisselle ou linge		1	1.045	1

TARIF PROMOTIONNEL

En basse saison, pour une location du vendredi au dimanche inclus, le tarif du dimanche soir est à moitié prix, y compris pour le gîte d'étape s'il est loué dans son intégralité

Toute l'année :

Location 2 semaines (14 nuits consécutives) – 10%

Location 1 mois (29 nuits consécutives) – 25%

RESERVATIONS EN LIGNE :

1€ pour les séjours de 1, 2 ou 3 nuits consécutives

5€ pour tout séjour de plus de 3 nuits consécutives

CONCESSION CIMETIERES COMMUNALES

Il est rappelé que dans le cadre de la restructuration les tarifs ont été révisés en 2018 avec l'abandon de la concession perpétuelle. Il avait été décidé d'attendre la fin de la procédure de restructuration des cimetières (2021) pour réévaluer les tarifs de vente des concessions

superficies	Tarif 2023		Tarif 2024	
	30 ans	50 ans	30 ans	50 ans
1 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 2.5 m ²	539 €	807 €	563 €	843 €
1,60 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 4 m ²	807 €	1 076 €	843 €	1 124 €
donnant la possibilité de construire un caveau de 4 places				
2 m de large x 2,5 m de long soit une superficie de 5 m ²	1 076 €	1 346 €	1 124 €	1 407 €
donnant la possibilité de construire un caveau 6 places				
si un emplacement ne peut avoir une longueur de 2.5m mais uniquement 2m, et après vérification, il peut être vendu pour une superficie maximale de 2m ² (1 m de large x 2 m de long). Cet emplacement est destiné à devenir exclusivement une concession pleine terre. (pas de caveau	485 €	699 €	507 €	730 €

pour agrandir un emplacement perpétuel déjà existant aux fins de construction d'un caveau, et sous réserve de la faisabilité de cet agrandissement (justificatif à produire) et/ou pour régulariser des surfaces non concédées sur des concessions privatives : vente de la superficie supplémentaire nécessaire attenante à la concession perpétuelle acquise précédemment	324 €	339 €
--	-------	-------

Case au colombarium (30 ans)	902.00 €	942.00 €
------------------------------	----------	----------

Délibération n° DCM_2023_38 : REVISION des BAUX COMMUNAUX – Année 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- VU les baux de location établis entre la Commune de Saint Gervais sur Mare et les locataires des appartements et bâtiments communaux,
- VU les variations INSEE des indices de référence des loyers :
 - 2^e trimestre 2023 : + 3.50%
- APPROUVE les avenants aux baux de location portant le montant des loyers 2024 à :

Locataire	Adresse	Montant loyer année 2023 par mois	Montant loyer année 2024	
			par mois	soit année
FLACHER Boris	Rongas 15 rue du Cers 34610 St Gervais sur Mare	375.00 €	388.13 €	4 657.50 €
MARCE ROU Geneviève	Castanet le Bas 10 route de Lacaune 34610 St Gervais sur Mare	371.46 €	384.46 €	4 613.53 €
MAS Pierrette	10 rue du Quai 34610 St Gervais sur Mare	279.18 €	288.95 €	3 467.42 €
MUSITELLI Maud DELATRE Julien	10 rue du Pont étage 1 34610 St Gervais sur Mare	564.25 €	584.00 €	7 007.99 €

Délibération n° DCM_2023_39 : Budget Communal (10100) Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide d'effectuer l'inscription budgétaire suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes : Compte 73223 « Fonds de péréquation des Ressources communales et intercommunales» + 74 171.52 €

Dépenses : Compte 60636 « vêtements de travail » + 2 000.00 €
 Compte 6068 « autre fournitures » + 4 001.52 €
 Compte 611 « Contrat de prestation de service» + 15 000.00 €
 Compte 023 « virement à la section d'investissement » + 53 170.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : Compte 021 « virement à la section d'investissement » + 53 170.00 €
 Compte 1328 – 214 « autre suv d'investissement » + 2 230.00 €

Dépenses : Compte 1641 « emprunt en euros» + 46 000.00 €
 Compte 2131-214 « construction bâtiment public » (porte Trianon) + 4 400.00 €
 Compte 2157 « matériel et outillage technique » + 5 000.00 €

- Demande à l'autorité de tutelle de bien vouloir approuver.

Délibération n° DCM_2023_40 : Congrès des Maires

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- considérant la participation de la Commune au Congrès des Maires 2023 à Paris (du 21 au 23 novembre 2023)
- décide de prendre en charge les frais relatifs à cette participation à savoir l'hébergement et le transport
- décide de rembourser ces frais à Monsieur le Maire sur présentation de factures et/ou des billets de transport compostés, libellés à son nom
- ces frais sont imputés à l'article 65312 « frais de mission et de déplacement ».

Pour monsieur ALARY, ce congrès est une « grande messe ». Il souhaiterait un compte-rendu de ce congrès. Monsieur le Maire explique que les échanges entre les maires y sont très importants. Par ailleurs, à ce congrès, des rencontres sont possibles. Par exemple, l'année passée, Monsieur le Maire avait rencontré le représentant de l'organisme qui s'occupe des exploitations minières pour échanger sur le projet de ferme photovoltaïque sur les Nières actuellement bloqué.

Délibération n° DCM_2023_41 : Avenant n°1 à la Convention d'entente pour la gestion du centre médical pluridisciplinaire pluricommunal situé à St Gervais sur Mare entre les communes de St Gervais sur Mare, Castanet-le-Haut, Rosis et St Geniès de Varensal
Monsieur NAVARRO rappelle qu'en séance du 23 mai 2020 avait été décidée la signature de la convention d'entente liant les communes de Castanet le Haut, Rosis, St Geniès de Varensal et St Gervais sur Mare sur la gestion du centre médical pluridisciplinaire pluricommunal, ainsi que tous les actes ou documents subséquents à ladite convention.

Il explique que dans un souci d'attractivité, les maires ont décidé de mettre à disposition gracieusement à un des docteurs un logement communal, le temps de trouver une autre solution pour loger le médecin

Dans ce cadre, un avenant à la convention doit être approuvé pour définir les modalités de prise en charge des frais liés à ce logement communal

Monsieur NAVARRO soumet donc à l'avis des membres présents le projet d'avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'entente liant les communes de Castanet le Haut, Rosis, St Geniès de Varensal et St Gervais sur Mare sur la gestion du centre médical pluridisciplinaire pluricommunal, ainsi que tous les actes ou documents subséquents à ladite convention.

Délibération n° DCM_2023_42 : Extension de la protection au titre des monuments historiques CASTRUM de NEYRAN

Monsieur NAVARRO donne lecture du courrier de Monsieur ROUSSEL directeur régional des affaires culturelles en date du 19 juin 2023 par lequel il est proposé de présenter le CASTRUM de NEYRAN à la prochaine réunion de la délégation permanente de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture, en vue de l'examen d'une extension de sa protection au titre des monuments historiques.

A ce jour, seule la partie privée du site de Neyran est protégée.

Cette proposition fait suite à la réalisation de l'étude de l'architecture cadastrale du département de l'Hérault, menée entre 2010 et 2020, ainsi qu'à la publication parue en 2023 dans la collection Duo qui mettent en avant l'intérêt architectural et historique de cet édifice.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir mettre un avis sur cette proposition de la DRAC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- EMET un avis positif à cette proposition
- AUTORISE Monsieur le Maire à communiquer cet avis au directeur régional des affaires culturelles et à signer tous les actes ou documents en lien avec cette extension

Délibération n° DCM_2023_43 : Concession cimetière du Pioch

Monsieur NAVARRO rappelle la délibération n°2022_23 du 6 avril 2022 ayant prononcé la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon dans les cimetières communaux et l'arrêté municipal n°10/2022 permanent portant reprise des concessions.

Il précise qu'à ce jour les concessions n'ont toujours pas été relevées.

Il explique que Madame PAGES Marion, ayant-droit de Madame JULIEN Emilie concessionnaire de la concession située au cimetière du Pioch carré 2 n°40, concernée par ces reprises, est venue en mairie le 7 août 2023 pour s'engager à réaliser les travaux de remise en état de la concession afin de pouvoir la conserver. En effet, elle est très attachée à cette sépulture mais n'avait pas pu venir de 2 ans, période correspondant à la procédure ayant constatée les concessions en état d'abandon.

Monsieur NAVARRO demande donc aux membres présents de se prononcer sur cette requête et sur les conditions qui permettrait à Monsieur le Maire de sortir de la procédure d'abandon cette concession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, AGREE à cette requête aux conditions suivantes :

Madame PAGES doit réaliser les travaux de remise en état de la sépulture, avant le 31 octobre 2023 , tel que listés dans le procès-verbal constatant l'abandon.

Une fois les travaux effectués et vérifiés par les services municipaux, Monsieur le maire sera autorisé à rectifier son arrêté municipal n°10/2022 pour sortir la concession correspondant à l'emplacement carré 2 n°40 des sépultures abandonnés et reprises par la commune.

Cette concession sera alors à nouveau de nature privative familiale au nom du concessionnaire JULIEN Emilie.

Délibération n° DCM_2023_44 : Charte départementale « économisons l'eau, ma commune s'engage »

Monsieur le Maire explique que le mardi 18 juillet 2023 le préfet de l'Hérault, le président du Conseil départemental et le président de l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité dans l'Hérault (AMF34) ont signé la charte d'engagement départementale « Economisons l'eau, ma commune s'engage »

Monsieur le Maire donne lecture de cette charte dont l'objectif général est de permettre de limiter toute tension sur la ressource en eau dans ses divers usages dans l'Hérault.

Compte-tenu du contexte actuel de sécheresse, et de la nécessiter d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adhérer à cette charte et à nommer un élu référent « eau ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE l'adhésion à cette charte départementale « Economisons l'eau, ma commune s'engage »
- NOMME Monsieur Pierre SAUVY élu référent « eau » pour la commune de Saint Gervais sur Mare
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette charte

Monsieur CLEMENTE questionne sur le projet de forage à Montagnac. Monsieur le Maire répond qu'effectivement, ce projet fait débat et n'est pas soutenu par les élus du conseil départemental.

Monsieur ALARY questionne sur le raccordement de la commune de Villemagne au réseau d'eau potable du syndicat intercommunal Mare et Libron. Monsieur le Maire explique que la commune de Villemagne a une problématique de gestion sur son eau potable. En 2020, elle a reçu une injonction de l'ARS compte-tenu des mauvais résultats d'une des deux sources l'incitant à se rapprocher du syndicat intercommunal Mare et Libron dont le réseau passe par la commune de Villemagne. Le syndicat intercommunal qu'il préside a répondu favorablement à la demande de l'ARS et de la commune de Villemagne. A ce jour, le syndicat

attend la décision de la commune de Villemagne de se brancher, cette dernière deviendrait alors client du syndicat mais pas membre.

INFORMATION – Mis en place du Document unique de la commune

Monsieur JALABERT informe l'assemblée que, conformément à la réglementation, le document unique (DU) d'évaluation des risques professionnels pour la commune de St Gervais sur Mare a été établi avec l'appui du service prévention du Centre De Gestion de l'Hérault (CDG 34) et présenté le 26 septembre 2023 en formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) du CDG34 dont la mission est de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, la sécurité de agents au travail, la protection de la santé physique et la protection de la santé mentale

L'employeur consigne dans ce document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.

Cette évaluation respecte les 9 principes généraux de prévention qui régissent l'organisation de la prévention:

- Éviter les risques, c'est-à-dire supprimer le danger ou l'exposition au danger
- Évaluer les risques, c'est-à-dire apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque pour prioriser les actions de prévention à mener
- Combattre les risques à la source, c'est-à-dire intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires
- Adapter le travail à l'homme, en tenant compte des différences individuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé
- Tenir compte de l'évolution de la technique, c'est-à-dire adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles
- Remplacer un produit ou un procédé dangereux par ce qui l'est moins, lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une solution présentant des dangers moindres
- Planifier la prévention en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement
- Donner la priorité aux mesures de protection collective et utiliser les équipements de protection individuelle en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes
- Donner les instructions appropriées aux salariés, c'est-à-dire les former et les informer pour qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.

Ce document est réalisé par unité de travail à savoir pour notre collectivité :

- pôle administratif/secrétariat
- pôle entretien des bâtiments/locaux
- pôle technique,
- pôle ATSEM
- pôle gestion et maintenance équipement sportif et culture
- unité commune.

Il est consultable par les agents

D'une façon générale, la collectivité de St Gervais sur Mare maîtrise de nombreux risques.

Quelques axes d'améliorations sont à réaliser et vont impacter certaines lignes budgétaires comme :

- la création d'une porte de secours aux ateliers compte-tenu de l'existence d'un seul portail
- la mise en place de contrôle périodique de certains équipements comme le compresseur à air, les portails coulissants

- la mise en place de procédure et mode opératoire pour éviter l'isolement de l'agent intervenant sur la halle des sports
- la mise en conformité des installations électriques et de secours au niveau des archives de la mairie (projet en cours)
- la mise en place d'une évaluation des risques psychosociaux face aux risques liés aux conditions mentales de travail sur le pôle administratif
- la nomination d'un assistant de prévention chargé de mettre en place les registres et d'organiser la politique de prévention de la collectivité
- la réalisation du diagnostic technique amiante pour tous les bâtiments construits avant 1995 (DTA en cours)
- l'acquisition de certains équipements de protection individuels nécessaires sur des postes spécifiques tel la soudure

L'intervenant du CDG34 a souligné et nous a fait part de la bonne tenue des ateliers municipaux.

Une communication de ce document sera faite à l'ensemble du personnel courant octobre/novembre

Monsieur le maire salue l'ensemble du personnel communal, ainsi que les élus qui ont suivi ce dossier.

Délibération n° DCM_2023_45 : Acquisition d'une partie de la parcelle section AB 770 « Le Village »

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal s'était prononcé en séance du 26 octobre 2018 sur l'acquisition de la parcelle AB 889, issue de la division parcellaire de la parcelle anciennement cadastrée AB 770, pour l'euro symbolique dans le cadre de la création de la maison de santé pluricommunale pluriprofessionnelle (délibération n°2018/63)
Afin de finaliser les actes, il convient de délibérer à nouveau sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Considérant la construction d'un centre médical pluridisciplinaire pluricommunal sur la commune de Saint Gervais sur Mare, en partie sur la parcelle appartenant à la Mutuelle du Bien Vieillir, cadastrée section AB n°770
- Considérant la division parcellaire effectuée par le cabinet ROQUE aux fins de créer la parcelle AB 889 correspondant à la surface nécessaire à ce projet
- considérant la délibération n°2018/63 du 26 octobre 2018
- Confirme la décision d'acquérir la parcelle AB 889 pour l'euro symbolique
- Confirme la demande de régularisation de la servitude que MBV a accordée à la commune pour l'entretien de la conduite des eaux usées située le long de la parcelle appartenant à MBV cadastrée AB 294 ; servitude qui sert maintenant au syndicat intercommunal Mare et Libron à qui la compétence « assainissement » a été transférée au 1^{er} janvier 2019
- Rappelle que la Commune prend à sa charge les frais relatifs à l'élaboration de ces actes (notaire, division parcellaire)
- Autorise Monsieur le Maire signer tout document en lien avec ce dossier.

Délibération n° DCM_2023_46 : Vente de la parcelle section AD 348 « Castanet le Bas »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une saisie du propriétaire de la parcelle section AD n°349 à Castanet le Bas pour acquérir la parcelle communale cadastrée section AD n° 348.

Il rappelle que cette parcelle correspondait anciennement au terrain de jeu de boule. Ce terrain n'étant plus utilisé, lors de la réunion du hameau cet été, ce dossier a été abordé et n'a appelé aucune observation des habitants du hameau.

En conséquence, il propose à l'assemblée délibérante de se positionner sur cette cession.

Monsieur CASTAGNE informe d'un lien de parenté avec ce propriétaire. Il indique donc qu'il s'abstiendra sur ce vote.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et à la majorité des membres présents et représentés (0 voix contre, 1 abstention M. CASTAGNE, 14 voix pour)

- Considérant que cette parcelle communale n'est plus utilisée
- Considérant que les administrés du hameau n'ont fait part d'aucune observation particulière sur ce dossier
- accepte la cession de cette parcelle d'une superficie de 270 m² au tarif de 10 000€
- décide, si besoin, le déclassement de ce terrain pour permettre cette vente
- précise que les frais notariés ou tout autre frais découlant de cette cession seront à la charge de l'acquéreur
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires en lien avec ce dossier et à signer tout acte en lien avec cette cession.
- autorise Monsieur le Maire à informer le demandeur

Délibération n° DCM_2023_47 : Aide exceptionnelles aux communes et populations marocaines

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du séisme survenu dans la région de Marrakech, l'AMF, en concertation avec le ministère français des affaires étrangères et les responsables marocains, a décidé d'apporter dans les prochains jours une action coordonnée de soutien aux communes et populations marocaines si gravement touchées par le séisme.

Les dons des collectivités territoriales sont possibles en application de l'article L 1115-1 du CGCT, modifié par la loi n°2008-3525 du 16/04/2008. Ils doivent se faire via le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités locales).

Dans ce cadre et par l'intermédiaire de ce fonds de soutien, Monsieur le Maire propose d'allouer une aide exceptionnelle d'un montant de 1000€

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Décide d'apporter une aide exceptionnelle d'un montant de 1000€ aux communes et populations marocaines
- Autorise M. le maire à faire ce don via le FACECO – Aide à la population du Maroc, ainsi que toutes les démarches qui découlent de la présente décision.

Délibération n° DCM_2023_48 : Demande de subvention pour la restauration du tableau du « Don du rosaire »

Monsieur SAUVY présente le dossier de restauration du tableau du Don du rosaire situé au sein de l'église paroissiale St Gervais St Protais. Ce tableau inscrit au titre du mobilier classé est en très mauvais état. Sa restauration est estimée à 15 150€ HT.

Des subventions peuvent être sollicités auprès de la DRAC (50%) et du conseil départemental de l'Hérault (30%). Les associations de la « Crèche » et « Les amis du vieux St Gervais » supporteront la différence hors taxes non subventionnée.

Monsieur SAUVY demande donc au conseil municipal de bien vouloir se prononcer

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SAUVY;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la DRAC et du département de l'Hérault pour la restauration de ce tableau, mobilier important de l'Eglise paroissiale, selon le plan de financement présenté
- Autorise M. le maire à lancer les travaux si les subventions sont allouées et à signer tous les documents nécessaires en découlant.

Délibération n° DCM_2023_49 : Contrat d'assurance des risques statutaires.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

VU la délibération n°2022/02 du 26 janvier 2022 relative à l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 34,

Monsieur JALABERT, 1^{er} adjoint en charge du personnel, rappelle :

Depuis le 1er janvier 2022, l'établissement est assuré contre les risques statutaires via un contrat souscrit, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34), auprès de l'assureur GENERALI et du courtier gestionnaire WTW.

Monsieur JALABERT expose :

Qu'à la suite des échanges qui ont eu lieu entre le CDG 34 et le courtier gestionnaire, les résultats du contrat couvrant les risques des agents CNRACL constatés sur l'exercice 2022 impliquent l'activation de la clause contractuelle d'ajustement tarifaire.

A titre d'information, l'assureur souhaitait appliquer une majoration du taux de cotisation à hauteur de 40%, à compter du 1er janvier 2024.

Cependant, afin de limiter l'impact financier de la hausse de la cotisation, le CDG 34 en lien avec le courtier, a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier de la hausse de la cotisation.

Cette alternative se traduit par une majoration du taux à hauteur de 24%, assortie d'un taux de minoration des remboursements des indemnités journalières comme présenté dans le tableau ci-dessous.

Formules de couverture et franchises	Nouveaux taux 2024 – Couverture des IJ à 80%
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,56% (au lieu de 6.90%)
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,05% (au lieu de 6.49%)
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	7,08% (au lieu de 5.71%)
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	6,46%

Il est précisé que seuls les sinistres survenant à compter du 1er janvier 2024 seront concernés, les sinistres antérieurs demeurant remboursés intégralement. Par ailleurs, les montants des capitaux décès et frais médicaux ne sont pas concernés par cette mesure de réajustement.

En outre, dans le cas où une amélioration des résultats serait constatée en 2024, il sera possible de revoir le taux d'indemnisation des IJ.

Le conseil municipal, après avoir oui cet exposé, compte-tenu des remplacements effectués par la commune en général au-delà de 15 jours d'arrêts maladie des agents relevant de la CNRAC, et à la majorité des membres présents et représentés (0 voix contre, 1 abstention M. ALARY, 14 voix pour)

Article 1 : Décide de modifier la formule d'assurance pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à compter du 1^{er} janvier 2024

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

Cocher l'option retenue parmi les 4 formules de couverture et franchises:

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,56%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	8,05%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	7,08%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	6,46%	

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :
Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

Cocher les éléments retenus

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	

Article 2 : Autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du conseil municipal du 23 juin 2023 :

Décision du Maire n° D2023/07 du 10/08/2023 : BAIL COMMUNAL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment la décision de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que le logement communal situé à Rongas – 9 chemin de la Combe à St Gervais sur Mare est vacant,

Considérant la demande de Monsieur FLACHER Boris pour louer ce logement à compter du 1^{er} septembre 2023,

Le Maire de la Commune de Saint Gervais sur Mare a décidé

Article 1 : Un contrat de bail d'habitation d'un logement communal est établi entre la commune et Monsieur FLACHER Boris pour la location du logement communal situé à Rongas – 15 rue du Cers.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de six (6) années à compter du 1^{er} septembre 2023, moyennant un loyer mensuel de 375 € (délibération n° 2022/47 du 26/10/2022).

Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers du 2nd trimestre publié par l'INSEE.

Article 2 : Le maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation est adressée à la préfecture de l'Hérault.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Divers

Classement des gîtes communaux

À la suite de la visite en date du mercredi 06 septembre 2023 de Mr BONNEFILLE du groupe « Etoile de France », les gîtes individuels logis verts et le gîte du Quai ont été classés. Cette volonté émane de la commune (pour valoriser les intérêts de la commune et l'entretien assuré par le personnel communal).

Le classement des meublés de tourisme est volontaire, et comporte 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles et il est valable 5 ans, période à laquelle le loueur doit effectuer une nouvelle demande de classement s'il souhaite que son hébergement continue de bénéficier d'un classement.

Les gîtes « logis verts » ont répondu à une grille de classement contenant de nombreux critères répartis en plusieurs chapitres (équipement, service au client, accessibilité et développement durable)

Au vu de l'ensemble de ces critères, ils ont été classés en 2 étoiles et le gîte du Quai en 1 étoile. Ce dernier ne répond pas aux mêmes critères que les logis verts (*Pas de wifi, ni de terrasse privative par exemple*).

Les changements induits par ce classement : pour les « logis verts », nous avons maintenant une taxe de séjour fixe de 0.70 cts par personne majeure et pour le gîte du Quai une taxe de séjour fixe de 0.50 cts.

Un panneau avec 2 étoiles va nous être envoyé et sera apposé sur la façade des « logis verts ». Il permet de certifier la qualité d'un meublé de tourisme, une meilleure visibilité, fournir un indicateur clair et fiable sur le niveau de prestations attendues....

Caserne des pompiers : Monsieur le président du conseil départemental, également président du conseil d'administration des services et secours, a informé par courrier en date du 5 septembre de l'affectation à la caserne de Saint Gervais/Mare d'un camion-citerne de lutte contre les feux de forêt. Un courrier de remerciement va lui être adressé

Planning de travaux :

Le parvis de la mairie sera repris pour la mise en accessibilité de l'accès jusqu'à l'ascenseur du lundi 27 novembre au vendredi 15 décembre. Durant cette période, l'accueil de la mairie pourra être momentanément fermé (par exemple les journées du lundi 27 et mardi 28 novembre) et les administrés seront reçus sur rendez-vous.

Le chemin du Buis : un débroussaillage sera effectué d'ici fin octobre. L'entreprise EFRRINI interviendra ensuite début décembre pour la réhabilitation du chemin.

La parcelle communale à côté du plateau sportif au stade sera également débroussaillée d'ici la semaine prochaine

Fête de la châtaigne du dimanche 29 octobre 2023 : cette année, le service protocole du conseil départemental tiendra un stand à cette foire pour répondre aux administrés sur toutes les questions en lien avec le département.

Retour sur les visites des hameaux de cet été

Hameau de Castanet le Bas : Madame MARTINEZ indique que cette visite était très positive le jour-même. Monsieur le Maire indique que cette réunion a permis d'aborder des points importants dont le stationnement interdit dans la rivière au vu des événements climatiques répétés.

Monsieur ALARY constate que malgré la création d'un parking route des Nières, un véhicule stationne juste avant ce parking en partie sur la voie publique.

Un problème de climatiseur posé dans une ruelle sans autorisation a été soulevé par un riverain. Monsieur le Maire doit contacter la propriétaire pour faire enlever cette installation. Il précise que les installateurs sont censés s'assurer avant toute pose de l'avis favorable ou non sur la demande.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation du maire. Le dernier cas concerne un échafaudage posé dans un hameau sans autorisation. L'entrepreneur a été reçu pour faire un rappel de la réglementation qui protège tout le monde.

Monsieur le Maire a demandé aux services en charge des entretiens des cours d'eau la vérification des ruisseaux de Janenq et de la Canalette, « chevelus » listés dans les ruisseaux problématiques depuis les inondations de 2014.

Hameau de Rongas :

Monsieur CASTAGNE questionne sur :

- le positionnement du panneau « stationnement handicapé » trop haut
- la taille des arbres à revoir pour un « étalement » (un rdv est à prévoir avec M. Besse responsable de l'ESAT)
- la nécessité d'une réunion avec le Groupement Forestier de Rongas pour faire le point pour acter la vente du terrain à la commune
- la révision du béton dans le chemin du clôt
- le besoin d'un panneau d'interdiction de stationner sur la place de la chapelle
- le remplacement de la cheneau de l'église en zinc
- le non-stationnement pour les mois de juillet/août sur la place de la Croix
- l'état de l'immeuble qui appartenait à Madame Calmet
- les illuminations prévues cette année dans le hameau (poser une guirlande à l'entrée de Rongas et une à la Combe de Rongas)
- la propriété de l'impasse de la Combe. (Cette question sera abordée lors du prochain conseil municipal.)
- La rénovation du monument aux morts. (Cette question sera étudiée au prochain budget 2024.)

Hameau des Nières :

Monsieur ALARY a été surpris à Rongas de constater la présence de câbles de réseau qui pendent devant certaines fenêtres. Monsieur le Maire explique que le propriétaire de l'immeuble concerné ne s'est pas entendu avec EDF pour le repositionnement des câbles. Monsieur ALARY se demande si pour un problème de sécurité, il ne faudrait pas écrire un courrier de rappel au propriétaire.

Le compostage collectif a bien démarré. Il faudra suivre dans les jours qui viennent.

Monsieur le Maire informe que le projet d'assainissement pour les Nières a été acté au syndicat intercommunal Mare et Libron. Il est donc à l'étude.

Hameau de Mècle :

Monsieur ALARY a été surpris qu'il n'y ait pas encore de noms de rue et de numéro. Monsieur JALABERT explique que ce travail a démarré sous la mandature précédente. Il est en cours de finalisation et sera validé à la prochaine séance du conseil municipal.

Bibliothèque :

Madame CABROL-GUITTARD informe de l'organisation d'une conférence programmée par la bibliothèque. Madame CLEMENTE, responsable des bénévoles, en a fait un compte-rendu. (Présence d'une soixantaine de personnes, très positif). La bibliothèque renouvellera ce cycle de conférence.

Monsieur JALABERT et l'équipe municipale remercient l'investissement de Christiane CLEMENTE et de Martine THERON pour l'organisation de ces conférences très intéressantes.

Jumelage :

A la suite de la mission donnée pour étudier la mise en place d'un jumelage avec un village d'Espagne, Madame CABROL-GUITTARD rend compte du travail mené. Elle ira prochainement rencontrer le professeur d'espagnol du collège pour essayer de concrétiser ce projet.

Mise aux normes électriques des salles communales :

Monsieur NAVARRO explique qu'au vu des observations de l'APAVE, il a fait le tour des salles communales pour les mises aux normes électriques nécessaires. Il s'est aperçu que certains tableaux électriques ont été trafiqués. Il le regrette et rappelle que toute modification doit être effectuée par la mairie dans le respect de la réglementation. Monsieur le Maire précise qu'un rappel va être fait auprès de tous les utilisateurs (associations et particuliers).

Commémoration

Monsieur NAVARRO s'est rendu compte que la présence des jeunes est de plus en plus faible sur ces manifestations. Il faudrait donc réfléchir à un moyen pour les sensibiliser à nouveau. Une première communication sera faite au prochain conseil d'école courant octobre.

Compostage

Monsieur JALABERT évoque les aires de compostage partagées de Rongas et des Nières qui fonctionnent bien. Il remercie Messieurs Pierre CASTAGNE et Jean-Claude ALARY pour leur investissement dans ce domaine et également, pour le hameau des Nières, l'organisation pertinente des containers en collaboration avec Monsieur GUIBBERT.

Il rappelle qu'à partir de janvier 2024, il sera interdit de jeter dans les poubelles les déchets qui peuvent aller dans les composts.

Il faut donc réfléchir à un endroit pour Castanet le Bas et à des endroits pour les quartiers de St Gervais sur Mare. Courant octobre sera organisée une inauguration de ces aires de compostage où cette question sera abordée.

Fête des associations :

Monsieur le Maire remercie sincèrement les bénévoles qui se sont investis pour le nettoyage de la rivière lors de cette manifestation.

Monsieur le Maire informe qu'il a été interviewé par Radio France Hérault. Il a insisté sur les manifestations à venir : la fête de l'Automne du 29 octobre organisée par la Maison cévenole, le marché de Noël le week-end des 3 et 4 décembre avec l'ouverture de la crèche animée à la chapelle des Pénitents.

Clôture des débats à 18h

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		ALARY Jean-Claude	
ALLIES Sébastien	ABSENT	BAYLE Jérôme	
BLACHUTA Georges		BOSSA Béragère	
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITTARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	ABSENT
SAUVY Pierre			

Liste des délibérations :

- DCM_2023_37 : Mise à jour des tarifs communaux pour 2024
DCM_2023_38 : Revalorisation des Baux communaux pour 2024
DCM_2023_39 : Budget communal DM 1
DCM_2023_40 : Participation au Congrès des maires
DCM_2023_41 : Avenant à la convention d'entente de gestion de la maison médicale
DCM_2023_42 : Extension au CASTRUM de NEYRAN de la protection au titre des monuments historiques
DCM_2023_43 : Concession cimetière du Pioch
DCM_2023_44 : Charte départementale « économisons l'eau, ma commune s'engage »
DCM_2023_45 : Acquisition d'une partie de la parcelle section AB 770
DCM_2023_46 : Cession de la parcelle communale AD 348
DCM_2023_47 : Aide exceptionnelle aux communes et populations marocaines
DCM_2023_48 : Demande de subvention pour la restauration du tableau du Don du rosaire
DCM_2023_49 : Contrat d'assurance des risques statutaires